ART. 1ER I N° CL234

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL234

présenté par M. Allisio et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER I

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la nécessaire transformation de l'Aide médicale d'État en Aide médicale d'urgence, les examens de médecine préventive ne doivent pas être pris en charge puisqu'ils sont par nature non-urgents.